Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 76 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015083-0014 - Arrêté portant autorisation de changement d'exploitant et imposant des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation d'une carrière à Nieurlet par la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT 1

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Délibération N °2015089-0006 - EPCC ESAD - Délibération n ° 2-2015 du Conseil d'Administration du 30 mars 2015 8

Délibération N °2015089-0007 - EPCC ESAD - Délibération n ° 3-2015 du Conseil d'Administration du 30 mars 2015 12

Délibération N °2015089-0008 - EPCC ESAD - Conseil d'Administration du 30 mars
2015 - Budget primitif 2015 15

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015092-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Johan NIEDZIELA 34

Arrêté N °2015092-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mathieu D'HALLUIN 36

Arrêté N °2015092-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien ANDRE 38

Secrétariat général

Arrêté N °2015085-0011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES 40

Arrêté N °2015085-0012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES 42

Arrêté N °2015085-0013 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 2, rue Véronèse à LILLE 44

Arrêté N °2015085-0014 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 107, Route de Menin à MARCQ- EN-BAROEUL 46

Arrêté N °2015085-0015 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 61, rue du Général Leclerc à PÉRENCHIES 48

Arrêté N °2015085-0016 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY- SUR- DEULE 50
Arrêté N °2015085-0017 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES 52
Arrêté N °2015085-0018 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 3, Résidence de la Mairie - Rue Gabriel Péri à WERVICQ- SUD 54
Arrêté N °2015085-0019 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES 56
Arrêté N °2015085-0020 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « Transports Funéraires du Nord », sise 166, rue Kléber à CROIX 58
Arrêté N °2015090-0012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de RONCHIN, siégeant en mairie de RONCHIN 60
Arrêté N °2015090-0013 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SASU « Au dernier Hommage », sise 41, rue Lazare Bernard à DENAIN 62
Arrêté N °2015093-0002 - SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, D'HENIN- CARVIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OSARTIS (SYMEVAD) - Modification des statuts 64
Décision N °2015092-0007 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 248 BIS 67
Décision N °2015092-0008 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 249 BIS 70
Décision N °2015092-0009 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 250 BIS 73

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision N °2015056-0009 - Décision autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « SODHIRS » à créer, à Fourmies, un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sous l'enseigne « E.LECLERC DRIVE », de 90 m2 d'emprise au sol, correspondant à 10 pistes de ravitaillement sous auvent 76

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015083-0014

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 24 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation de changement d'exploitant et imposant des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation d'une carrière à Nieurlet par la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Arrêté portant autorisation de changement d'exploitant et imposant des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation d'une carrière à Nieurlet par la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.512-16, R.512-31, R.512-68 et R.516-1 ;

VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2003 ayant autorisé la Société CERAMIQUES WOESTELANDT à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de NIEURLET ;

VU la demande de changement d'exploitant en date du 7 mai 2014 co-présentée par la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT et Maître Christian WIART, mandataire liquidateur ;

VU la nécessité de préciser les conditions d'acceptation de matériaux extérieurs pour le remblaiement de la carrière ;

VU le rapport de présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de l'Inspection des Installations Classées en date du 9 janvier 2015 ;

VU la délibération de la Formation Spécialisée des Carrières, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT est complet conformément à l'article 32 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 2003 ;

CONSIDERANT que la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT démontre ses capacités techniques et financières ;

CONSIDERANT que la SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT apporte une garantie financière nécessaire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1

La SOCIETE NOUVELLE WOESTELANDT, dont le Siège Social est situé 4 route de Booneghem à Nieurlet (59 143), se substitue à la Société CERAMIQUES WOESTELANDT, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter délivrée le 6 mars 2003, sur les parcelles n°77, 1011, 1354, 1356, 1358, 110, 111, 112, 113, 114, 115 de la section B1 et 1372 de la section B4 du cadastre de la commune de NIEURLET ;

Article 2 – Modifications et compléments apportés des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 2003

L'article 10.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 2003 est remplacé par l'article suivant :

« *Article 10.2 - Remise en état*

L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, la remise en état du site affecté par l'exploitation doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation (31/12/2030), et l'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée six mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'étude d'Impact, la remise en état comportera les principales dispositions suivantes :

- *au fur et à mesure de l'avancement de la carrière de l'Ouest vers l'Est, l'excavation sera remblayée et recouverte d'une couche de 20 cm de terre végétale ;*
- *les produits de remblaiement seront constitués de refus de la Tuilerie (tuiles brisées), de l'argile jaune de la carrière impropre à la fabrication des tuiles, et si besoin, de matériaux extérieurs inertes (déchets inertes);*
- *an Nord de la carrière, les gradins d'excavation situés au-dessus du niveau du remblaiement seront remodelés en pente douce et stable (<30°), puis recouverts de terre végétale ;*
- *les surfaces remblayées seront remises en pâture avec haies de séparation ; le talus Nord sera reboisé avec des essences locales ; les haies existantes seront déplacées au fur et à mesure vers des parcelles non touchées par l'exploitation ;*
- *l'ensemble du périmètre de la carrière fera l'objet d'un aménagement paysager sur une bande de largeur 20 m. La partie de la carrière située à l'Ouest d'une ligne située dans le prolongement vers le Nord du point P du périmètre PA (au niveau de la parcelle n°76) sera reboisée avant fin 2030. »*

L'article 10.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 2003 est remplacé par l'article suivant :

« Article 10.3 – Remblayage de carrière

Le remblayage de la carrière ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Il ne peut avoir lieu que sur les parcelles constitutives du périmètre PE visé à l'article 1.1.

La méthode de remblaiement devra permettre un bon drainage des eaux de pluie sur l'ensemble du site. L'eau sera collectée par des petits fossés.

Article 10.3.1 – Apport de matériaux extérieurs

Peuvent être admis en tant que matériaux extérieurs sur la carrière éventuellement en mélanges, uniquement les déchets inertes repris ci-après :

CODE DÉCHET(*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 12 08	Déchets de produits en céramiques, briques, carrelages et matériaux de construction après cuisson	Uniquement les déchets de produits en céramiques, briques et carrelages.
10 13 14	Déchets et boues de béton	Uniquement déchets de béton, à l'exclusion des boues de béton.
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de matériaux contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de matériaux contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de matériaux contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de matériaux contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 09	Déchets de minéraux provenant du traitement mécanique des déchets (tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs.	Uniquement des déchets minéraux provenant du site de criblage-concassage de l'exploitant situé à Arques, et sous réserve du contrôle de l'innocuité de ces matériaux.
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Article 10.3.2

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Article 10.3.3

Tous les autres déchets non repris dans l'article 10.3.1 dont les déchets amiantés sont interdits.

Article 10.3.4

Préalablement à la première livraison sur le site de déchets minéraux provenant de son site de concassage-criblage d'Arques, l'exploitant soumettra pour avis à l'inspection des installations classées une procédure de gestion et de contrôle de ces matériaux visant à démontrer leur innocuité.

L'acceptation de ces matériaux ne pourra se faire qu'après avis favorable de l'inspection des installations classées sur cette procédure.

Article 10.3.5

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- *le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;*
- *l'origine des déchets ;*
- *le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;*
- *les quantités de déchets concernées.*

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Cette durée de validité peut être adaptée par arrêté préfectoral dès lors qu'une procédure interne d'optimisation de la qualité dans la gestion des déchets, est mise en place par l'exploitant. Cette procédure doit permettre d'assurer une traçabilité précise du déchet, mais aussi un contrôle régulier visant à déceler une éventuelle variation de ses caractéristiques physico-chimiques.
Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement

Article 10.3.6

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Ce contrôle se fait via une plateforme de stockage intermédiaire

Le déversement direct du chargement sur son lieu de stockage définitif est interdit.

Article 10.3.7

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés à minima :

- *le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;*
- *le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;*
- *le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;*
- *la quantité de déchets admise ;*
- *la date et l'heure de l'accusé de réception.*

En cas de refus, l'exploitant communique au préfet du département dans lequel se situe l'installation, au plus tard 48 heures après le refus :

- *les caractéristiques et les quantités de déchets refusés ;*
- *l'origine des déchets ;*
- *le motif de refus d'admission ;*
- *le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET;*
- *le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.*

Article 10.3.8

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- *la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné à l'article 10.10, et la date de leur mise en place ;*
- *l'origine des déchets ;*
- *le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;*
- *la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets ;*
- *le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;*
- *le cas échéant, le motif de refus d'admission.*

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

Article 10.3.9

Avant le début des opérations de réception des déchets, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagements liés à la réception des matériaux extérieurs de remblais, et lui adresse un dossier technique comprenant une analyse de la conformité aux conditions fixées par l'autorisation préfectorale d'exploiter. Le préfet fait alors procéder, avant tout dépôt de déchets, à une visite de l'installation afin de vérifier qu'elle est conforme aux dispositions de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

Article 10.3.10

La mise en place des déchets sur le site est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

Elle est également réalisée par zone peu étendue et en hauteur pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries, mais aussi pour permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter.

L'exploitation du site et la mise en place des déchets sont confiés à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

Article 10.3.11

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.

Article 3 - Délai et voie de recours

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et de un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie est déposée à la Mairie de NIEURLET pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de NIEURLET pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de la commune de NIEURLET.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Maire de NIEURLET et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 4 MAR 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Délibération n °2015089-0006

signé par
Geneviève MANNARINO, présidente

le 30 Mars 2015

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC ESAD - Délibération n ° 2-2015 du Conseil d'Administration du 30 mars 2015

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 30 mars 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 17 mars 2015, s'est réuni le 30 mars 20145 à 14 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Madame Geneviève MANNARINO.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1er collège : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE, Madame Gwendolyne DESFORGES.

2ème collège : Madame Catherine Legallais, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore Kowalczyk.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Dominique RIQUET a donné pouvoir à Madame Gwendolyne DESFORGES, Madame Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPELLE, Monsieur jean Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Pascal PAYEUR a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS.

Excusés :
Monsieur Christian BLOTTIAUX, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS.

Délibération n° 2 - 2015

BUDGET PRIMITIF 2015

Par délibération n° 1 du 27 janvier 2015, le Conseil d'Administration a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient de voter le Budget Primitif 2015 de l'Etablissement.

Le tableau ci-dessous présente le budget 2015 par section et par chapitre. *Pour mémoire sont rappelés dans ce tableau les montants votés au budget primitif 2014.*

	CHAPITRES	Budget primitif 2014	Budget primitif 2015
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
011	Charges à caractère général (dépenses pédagogiques et administratives)	273 037	215 088
012	Charges de personnel	1 500 208	1 321 370
65 & 67	Autres charges	12 500	12 000
68	Amortissement	11 162	0
023	Autofinancement de la section d 'Investissement	10 838	0
Total des dépenses de fonctionnement		**1 807 745**	**1 548 458**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	Budget primitif 2014	Budget primitif 2015
Droits d'Inscriptions	80 000	83 000
Subvention Etat	237 000 + 10 000	237 000
Subvention Région	250 000	250 000
Subvention Ville	1 200 000	950 000
Autres (Erasmus, taxe apprentissage..)	30 745	28 458
Total recettes fonctionnement	**1 807 745**	**1 548 458**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	Budget primitif 2014	Budget primitif 2015
2183 – matériel de bureau et informatique	20 000	0
205 – Logiciels	2 000	0
Total dépenses d'investissement	**22 000**	**0**
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
021 – virement de la section de fonctionnement	10 838	0
2183 – Amortissement	11 162	0
Total recettes d'investissement	**22 000**	**0**
TOTAL GENERAL Fonctionnement + investissement	**1 829 745**	**1 548 458**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote le Budget Primitif 2015 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.

Pour ampliation certifiée conforme,

La Présidente,

Geneviève MANNARINO

Etablissement public de coopération culturelle
École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Délibération n °2015089-0007

signé par
Geneviève MANNARINO, présidente

le 30 Mars 2015

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC ESAD - Délibération n ° 3-2015 du Conseil d'Administration du 30 mars 2015

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 30 mars 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 17 mars 2015, s'est réuni le 30 mars 2015 à 14 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Madame Geneviève MANNARINO.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1er collège : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE, Madame Gwendolyne DESFORGES.

2ème collège : Madame Catherine Legallais, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore Kowalczyk.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Dominique RIQUET a donné pouvoir à Madame Gwendolyne DESFORGES, Madame Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPELLE, Monsieur jean Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Pascal PAYEUR a donné pouvoir à Madame Catherine LEGALLAIS.

Excusés :
Monsieur Christian BLOTTIAUX, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS.

Délibération n° 3-2015

Application d'un droit d'inscription pour les commissions d'admission et d'équivalence

Dans le cadre de l'optimisation des recettes de l'Ecole, il est envisagé d'appliquer, en complément des différents tarifs de scolarité existants, un droit d'inscription de 25 € pour les

étudiants souhaitant intégrer l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes en cours de cursus par la voie de commissions d'admission ou d'équivalence.

Cette disposition serait applicable immédiatement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Donne son accord pour l'application d'un droit d'inscription de 25 € pour les étudiants souhaitant être admis par voie de commission d'admission ou d'équivalence.

Pour ampliation certifiée conforme,

La Présidente,

Geneviève MANNARINO

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Délibération n °2015089-0008

signé par
Geneviève MANNARINO, présidente

le 30 Mars 2015

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC ESAD - Conseil d'Administration du 30 mars 2015 - Budget primitif 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : **20002735700017**

POSTE COMPTABLE : **TRESORERIE MUNICIPALE SPL**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : **Budget Principal**

ANNEE 2015

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.11 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

ANNEXES	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.14 D2 - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

64111 641311 74718

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2014.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 548 458,00	1 548 458,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 548 458,00	1 548 458,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	1 548 458,00	1 548 458,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	273 037,00	0,00	215 088,00	215 088,00	215 088,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 208,00	0,00	1 321 370,00	1 321 370,00	1 321 370,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Total des dépenses de gestion courante		1 778 245,00	0,00	1 540 958,00	1 540 958,00	1 540 958,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 785 745,00**	**0,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*10 838,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*11 162,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***22 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		1 807 745,00	0,00	1 548 458,00	1 548 458,00	1 548 458,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 548 458,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	80 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 727 745,00	0,00	1 460 458,00	1 460 458,00	1 460 458,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 807 745,00	0,00	1 548 458,00	1 548 458,00	1 548 458,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 807 745,00**	**0,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		1 807 745,00	0,00	1 548 458,00	1 548 458,00	1 548 458,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 548 458,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*10 838,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*11 162,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***22 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN - 59 - Budget Principal	BP 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	215 088,00		215 088,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 321 370,00		1 321 370,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00		4 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**1 548 458,00**	**0,00**	**1 548 458,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 548 458,00

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total			**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 000,00		83 000,00
73	Impôts et taxes	5 000,00		5 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 460 458,00		1 460 458,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**1 548 458,00**	**0,00**	**1 548 458,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 548 458,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**273 037,00**	**215 088,00**	**215 088,00**
60611	Eau et assainissement	3 500,00	3 500,00	3 500,00
60612	Énergie - Électricité	72 000,00	53 000,00	53 000,00
60622	Carburants		500,00	500,00
60623	Alimentation	2 410,00	1 500,00	1 500,00
60631	Fournitures d'entretien	605,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6064	Fournitures administratives	3 012,00	2 500,00	2 500,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques	600,00	600,00	600,00
6067	Fournitures scolaires	31 124,00	21 000,00	21 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 012,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	7 050,00	19 120,00	19 120,00
6135	Locations mobilières	7 530,00	2 650,00	2 650,00
61522	Bâtiments	9 000,00	4 000,00	4 000,00
61558	Autres biens mobiliers	4 016,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	10 050,00	17 318,00	17 318,00
616	Primes d'assurances	15 000,00	11 000,00	11 000,00
6182	Documentation générale et technique	4 016,00	4 000,00	4 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 016,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	14 000,00	14 000,00	14 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 060,00	12 000,00	12 000,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	9 036,00	9 000,00	9 000,00
6256	Missions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6257	Réceptions	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00	2 000,00	2 000,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00	2 400,00	2 400,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)		0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 500 208,00**	**1 321 370,00**	**1 321 370,00**
6218	Autre personnel extérieur	670 000,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impo	1 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	9 500,00	16 500,00	16 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	4 200,00	4 200,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	9 500,00	15 700,00	15 700,00
6411	Personnel titulaire	175 000,00	0,00	0,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE		485 000,00	485 000,00
6413	Personnel non titulaire	350 000,00	0,00	0,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION		410 000,00	410 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	50 208,00	17 500,00	17 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	130 000,00	189 000,00	189 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	65 000,00	153 400,00	153 400,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	23 000,00	25 000,00	25 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie		3 070,00	3 070,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**		**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 000,00**	**4 500,00**	**4 500,00**
65738	Autres organismes publics		0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	5 000,00	4 500,00	4 500,00

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN - 59 - Budget Principal	BP 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 778 245,00	1 540 958,00	1 540 958,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	7 500,00	7 500,00
6714	Bourses et prix	7 500,00	7 500,00	7 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 785 745,00	1 548 458,00	1 548 458,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 838,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)*	*11 162,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*	*11 162,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		22 000,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*22 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 807 745,00	1 548 458,00	1 548 458,00

+	
RESTES A REALISER 2014 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 548 458,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**		**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**80 000,00**	**83 000,00**	**83 000,00**
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	80 000,00	83 000,00	83 000,00
73	**Impôts et taxes**		**5 000,00**	**5 000,00**
7388	Autres taxes diverses		5 000,00	5 000,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 727 745,00**	**1 460 458,00**	**1 460 458,00**
74711	Emplois jeunes	26 807,00	13 875,00	13 875,00
74718	Autres	247 000,00	245 300,00	245 300,00
7472	Régions	250 000,00	250 000,00	250 000,00
74748	Autres communes	1 200 000,00	950 000,00	950 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	3 938,00	1 283,00	1 283,00
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**1 807 745,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**
76	**Produits financiers (b)**		**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**		**0,00**	**0,00**
7788	Produits exceptionnels divers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**1 807 745,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***		***0,00***	***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 807 745,00**	**1 548 458,00**	**1 548 458,00**

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 548 458,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	22 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	22 000,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	22 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2014 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 838,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*	*11 162,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*3 073,72*	*0,00*	*0,00*
281311	*Hôtel de ville*	*361,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*		*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*4 230,31*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*		*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*3 496,97*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*22 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	22 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Le Président,
A Valenciennes, le 30/03/2015
Le Le Président,

Geneviève MANNARINO
Présidente de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Valenciennes, le 30/03/2015

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice :		19
Nombre de membres présents :		10
Nombre de suffrages exprimés :		14
VOTES :	Pour :	14
	Contre :	0
	Abstention :	0

Date de convocation : 17/03/2015

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Valenciennes, le .....

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 30 mars 2015

Feuille d'émargement

1er Collège

	Signatures
Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes	
Mme Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	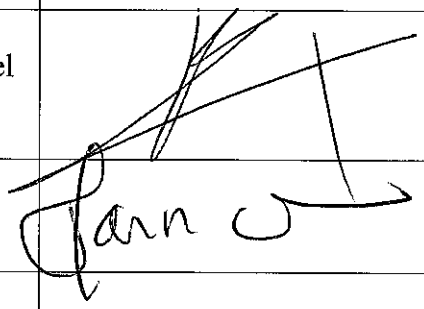
Mme Geneviève MANNARINO, Présidente	
M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes	A donné pouvoir
Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	
M. Daniel CAPELLE représentant la Ville de Valenciennes	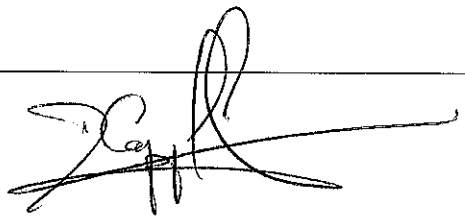
M. Jean Yves DEGARDIN représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Joëlle ANDRIS représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Gwendoline DESFORGES représentant la Ville de Valenciennes	
M. Bernard MOREAU représentant la Ville de Valenciennes	
M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France.	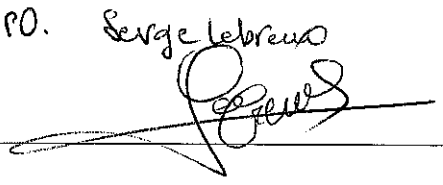

M. Jean Michel BERNARD, représentant de Valenciennes Métropole	

2ème Collège Signatures

- Bertrand DESCAMPS représentant du personnel administratif et technique ou sa suppléante	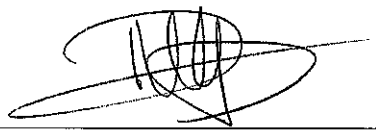
- Pascal PAYEUR représentant du personnel enseignant, option Design ou son suppléant donné pouvoir.	—
- ~~M. Etienne FOUCHE~~T représentant du personnel enseignant option Art ou sa suppléante C. Legallais	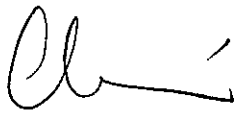
- Melle Lucie KREMER élue étudiante, option Art Ou son suppléant	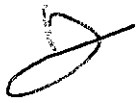
- Melle Aurore KOWALCZYK élue étudiante, option Design ou son suppléant	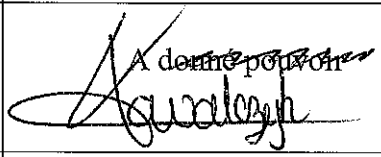 A donné pouvoir
Madame Jacqueline FEVRE, personnalité qualifiée	
Madame Patrizia LAUDATI, personnalité qualifiée	

Membres suppléants

1er Collège	Signatures
M. Patrick ROUSSIES Ville de Valenciennes	
M. Matteo GUALANO Ville de Valenciennes	
M. Olivier MARLIERE Ville de Valenciennes	
M. Pascal VANHELDER Ville de Valenciennes	
Mme Aurore COLSON Ville de Valenciennes	
Mme Ludivine BILLOIR Ville de Valenciennes	
Mme TRZAN Caroline Ville de Valenciennes	
Monsieur Serge LEBREUX CCI	
Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	
Monsieur Eric Dominique DEBURGE, Valenciennes Métropole	

Assistent également à titre consultatif :	Signatures
M. Eric Jarrot Conseiller en Arts Plastiques DRAC	
M. Christian Blottiaux, Trésorier municipal de Valenciennes, Comptable de l'EPCC	Excusé
Madame Alice Vergara Directrice de l'ESAD	
~~Monsieur Arnaud Lucas~~, Directeur culturel Valenciennes Métropole Mme Cécile CHARAUD, dir. promotion	
M. Marc Besancenot Secrétaire Général	
Mme Bernadette Iwanski Responsable administrative et financière ESAD	

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015092-0004

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Johan NIEDZIELA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F15M0125

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Johan NIEDZIELA, gardien de la paix, a été violemment agressé et blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 18 février 2015, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Johan NIEDZIELA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015092-0005

signé par
Jean- François CORDET, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mathieu D'HALLUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F15M0126

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Mathieu D'HALLUIN, adjoint de sécurité, a été violemment agressé et blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 18 février 2015, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mathieu D'HALLUIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015092-0006

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien ANDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0127

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sébastien ANDRE, gardien de la paix, a été violemment agressé et blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 18 février 2015, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien ANDRE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0011

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-150 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-150.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0012

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-152 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-152.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0013

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 2, rue Véronèse à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 prononçant jusqu'au 30 janvier 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres LEMIERE », sis 2, rue Véronèse à LILLE et géré par MM. Christian et Luc LEMIERE, sous le numéro 08-59-07 ;

Vu le rachat de cet établissement par la SARL « Pompes Funèbres REMORY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 2, rue Véronèse à LILLE et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-07.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0014

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 107, Route de Menin à MARCQ- EN- BAROEUL

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 107, Route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-45 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 107, Route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-45.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0015

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 61, rue du Général Leclerc à PÉRENCHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 61, rue du Général Leclerc à PÉRENCHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-153 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 61, rue du Général Leclerc à PÉRENCHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-153.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0016

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY- SUR- DEULE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY-SUR-DEULE et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-154 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY-SUR-DEULE et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-154.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,

[illegible] la direction de la réglementation et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0017

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-155 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-155.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0018

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 3, Résidence de la Mairie - Rue Gabriel Péri à WERVICQ- SUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 3, Résidence de la Mairie – Rue Gabriel Péri à WERVICQ-SUD et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-918 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 3, Résidence de la Mairie - Rue Gabriel Péri à WERVICQ-SUD et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-918.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0019

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-149 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-149.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,

la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0020

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « Transports Funéraires du Nord », sise 166, rue Kléber à CROIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 prononçant jusqu'au 26 septembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de l'entreprise « Transports Funéraires du Nord », sise 50, rue des Ogiers à CROIX et exploitée par Monsieur Freddy VANDEPUTTE, sous le numéro 08-59-883 ;

Vu le changement d'adresse et de forme sociale de cette entreprise ainsi que la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « Transports Funéraires du Nord », sise 166, rue Kléber à CROIX et présidée par Monsieur Freddy VANDEPUTTE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-883.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 septembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,

la direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015090-0012

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 31 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de RONCHIN, siégeant en mairie de RONCHIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 prononçant jusqu'au 8 avril 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de RONCHIN, siégeant en mairie de RONCHIN et assuré par Monsieur Alain RABARY, en sa qualité de maire, sous le numéro 09-59-421 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur Patrick GEENENS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de RONCHIN, siégeant en mairie de RONCHIN et assuré par Monsieur Patrick GEENENS, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-421.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 8 avril 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 31 MARS 2015

Le Préfet,

la d... ...ion
...mentation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015090-0013

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 31 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SASU « Au dernier Hommage », sise 41, rue Lazare Bernard à DENAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « Au dernier Hommage », sise 41, rue Lazare Bernard à DENAIN et présidée par Madame Carole SINI-BECART, sous le numéro 14-59-1056 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame SINI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SASU « Au dernier Hommage », sise 41, rue Lazare Bernard à DENAIN et présidée par Madame Carole SINI-BECART, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1056.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 mars 2016.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 31 MARS 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015093-0002

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord
Anne LAUBIES, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais

le 03 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, D'HENIN- CARVIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OSARTIS (SYMEVAD) - Modification des statuts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD - PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, D'HENIN-CARVIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OSARTIS (SYMEVAD)

******

Modification des statuts

******

Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-50 du 16 février 2015 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des communautés d'agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la communauté de communes Osartis (SYMEVAD) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2007 et 16 décembre 2011 transférant le siège du SYMEVAD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant création de la communauté de communes Osartis Marquion issue de la fusion des communautés de communes Osartis et de Marquion, ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 octobre 2014 décidant de modifier les statuts du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des communautés d'agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la communauté de commune Osartis (SYMEVAD) ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Douaisis du 19 décembre 2014 et de la communauté de communes Osartis-Marquion du 4 décembre 2014 ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de communes d'Hénin Carvin qui ne s'est pas prononcé dans le délai imparti ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRETENT :

Article 1er : Le SYMEVAD est composé de la communauté d'agglomération du Douaisis, de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et d'une partie de la communauté de communes Osartis Marquion comprenant les communes d'Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hambain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Izel-les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Quiéry-la-Motte, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Cagnicourt, Roeux, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois et Vitry-en-Artois.

Article 2 : Les compétences figurant à 'article 5 des statuts du SYMEVAD annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 sont modifiées et complétées comme suit :
- 5.5.6 : Le pilotage des programmes de prévention de la production des déchets ménagers
- 5.5.7 : La contractualisation avec les éco-organismes agréés dans le cadre de la mise en place du principe de Responsabilité Elargie des Producteurs

Article 3 : La composition du comité syndical figurant à l'article 11 des statuts du SYMEVAD annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 est modifiée comme suit :
«1 représentant des établissements publics membres par tranche engagée de 13 000 habitants (référence : population totale du dernier recensement officiel connu, conformément à l'article R2151-1 du code général des collectivités territoriales). Chaque représentant dispose d'un suppléant. »

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, MM. les Sous-Préfets de Lens et de Douai et MM. Les Présidents des EPCI concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Fait le: 03 AVR. 2015

LILLE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ARRAS,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Anne LAUBIES

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9
tél. 03.21.21.20.00 fax 03.21..21. 23.13

Arrêté N°20150093-0002 - 08/04/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015092-0007

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - Décision N ° 248 BIS

PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 248 BIS

DOSSIER N° 248 BIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1275 m2 à PROVILLE, 122 avenue de Paris, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 27 février 2015 sous le n° 248 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2015 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis défavorable au projet de création d'un magasin « LIDL » sur l'emprise d'un magasin de carrelages, encore en activité, et d'une maison attenante amenés à être démolis dans le cadre du projet, susceptible de devenir une friche,

Considérant que l'implantation de cette enseigne alimentaire, traditionnellement considérée de proximité en périphérie de la zone commerciale de Cambrai Proville, ne participe pas au renforcement du pôle de centralité de Cambrai ou Proville et ne concoure pas à l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT du Pays du Cambrésis,

Considérant que si le projet contribue à faire progresser un linéaire commercial le long de l'avenue de Paris en direction du centre-ville alors que des locaux commerciaux sont disponibles au sein de la zone commerciale située à proximité, il renforce toutefois l'offre commerciale proposée en complémentarité avec les commerces de proximité implantés sur ce secteur susceptible de devenir à terme une zone dédiée uniquement à l'habitat,

Considérant que les caractéristiques de la RD 644 sont suffisantes pour absorber le flux généré par le projet même si la réalisation d'un giratoire est envisagée au droit du magasin pour assurer l'accessibilité et la sécurité sur cet axe d'entrée de ville,

Considérant que la fréquentation de l'établissement par les piétons sera marginale dans la mesure où le projet se situe sur cet axe qui présente un caractère routier prononcé avec des chaussées larges et des voies cyclables,

Considérant qu'au regard du développement durable, le bâtiment est conçu pour atteindre les performances attendues par la réglementation thermique RT 2012 et les aménagements paysagers contribuent à une intégration du projet dans son environnement,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 OUI et 3 abstentions sur les 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables,** le conseiller départemental, la conseillère régionale, les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental et la personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du Pas-de-Calais étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Daniel DELWARDE, maire de la commune d'implantation, PROVILLE,
- Madame Monique BOUQUIGNAUD, représentant la Communauté d'agglomération de Cambrai,
- Monsieur Sylvain TRANOY, président du syndicat mixte du Pays du Cambrésis,
- Monsieur Jean-Marcel DUMONT, maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT,
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1275 m2 à PROVILLE, 122 avenue de Paris, présentée par la SNC LIDL

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015092-0008

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - Décision N ° 249 BIS

PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 249 BIS

DOSSIER N° 249 BIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 630 m2 de la surface actuelle de 2180 m2 pour atteindre une surface de vente totale de 2810 m2 du magasin « INTERMARCHE » à BAILLEUL, rue de Lille, présentée par la SAS ALIBA, enregistrée le 3 mars 2015 sous le n° 249 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable, assorti de fortes recommandations, à la demande d'extension d'environ 30% de la surface de vente du magasin « Intermarché » ouvert depuis 1983, projet compatible avec le SCoT de Flandre Intérieure,

Considérant que compte-tenu de la situation des extensions à l'intérieur du périmètre clôturé existant, notamment sur l'arrière du bâtiment et sur des surfaces déjà imperméabilisées, il n'y a pas de consommation excessive de l'espace,

Considérant qu'une signalisation lourde a été mise en place pour sécuriser les différents accès au parking afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement depuis la RD 933 ou vers la rue Johannes Gutenberg et assurer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant que l'accès à l'établissement par les piétons ou les cyclistes est envisageable mais inadaptée dans les conditions actuelles car, si la rue de Lille est équipée de larges trottoirs permettant la circulation des piétons depuis le cœur de ville jusqu'à la sortie Est, ces espaces non aménagés comme tel et peu entretenus ne favorisent pas la fréquentation du magasin situé en frange du tissu urbanisé par les modes doux,

Considérant que si le magasin est accessible en bus par la présence d'un arrêt situé devant le magasin, l'amplitude horaire proposée de 7 h à 18 h ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins du personnel,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet prévoit la réutilisation du parc de stationnement actuel en procédant à sa réfection globale sans imperméabilisation de surface supplémentaire par rapport à l'existant,

Considérant que dans le cadre de cette réfection globale, des aménagements paysagers comprenant la plantation d'arbres de haute tige en bordure de mitoyenneté des jardins des habitations de la rue de la Libération et dans les travées de stationnement avec un engazonnement des surfaces plantées seront réalisés,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **4 votes favorables,** le conseiller départemental, la conseillère régionale, les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Bernard HEYMAN, adjoint de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- Monsieur Jean-Pierre VARLET, vice-président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure,
- Monsieur Joël DEVOS, représentant le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 630 m2 de la surface actuelle de 2180 m2 pour atteindre une surface de vente totale de 2810 m2 du magasin « INTERMARCHE » à BAILLEUL, rue de Lille, présentée par la SAS ALIBA

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015092-0009

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - Décision N ° 250 BIS

PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 250 BIS

DOSSIER N° 250 BIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2252 m2 comprenant 4 cellules, disposant chacune d'une surface de vente de 324 m2, 480 m2, 382 m2 et 638 m2 destinées à de l'équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs et 5 cellules de moins de 300 m2 totalisant 428 m2 de surface de vente en non alimentaire à LILLE, angle de la rue des Canonniers et de l'avenue Le Corbusier, présentée par la SNC LILLE SOUHAM 4, enregistrée le 3 mars 2015 sous le n° 250 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'hyper centre de Lille qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'ensemble visant à connecter le secteur Euralille, le Vieux Lille et à valoriser le Parc Matisse en créant des lieux d'aménités sans consommation d'espace,

Considérant que le projet qui s'articule entre les trois quartiers commerciaux très attractifs du centre-ville, du Vieux-Lille et Euralille est de nature à conforter l'attractivité commerciale de la commune et à encourager l'usage des modes doux et des transports collectifs de par sa situation au cœur d'un réseau très dense, à proximité des gares de Lille Europe et Lille Flandres,

Considérant que le site est accessible par les trottoirs existants et des passages piétons protégés et que les cyclistes, qui peuvent se déplacer par le « Vélil », bénéficient de pistes cyclables identifiées et sécurisées,

Considérant qu'au regard du développement durable, le meilleur rendement énergétique sera recherché dans la morphologie du projet pour atteindre une certification environnementale pour ce programme,

Considérant que par les volumes mis en œuvre et leur orientation, le projet global de l'îlot « Souham 4 » vise à mettre en valeur le patrimoine historique des lieux et du parc Matisse par la reconstitution des remparts accueillant une promenade haute paysagère valorisant le parc et confortant ses entrées par la place des Buisses et la Porte de Roubaix, contribuant ainsi à une intégration urbaine satisfaisante du projet,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **4 votes favorables,** le représentant de la Métropole Européenne de Lille, le conseiller départemental, la conseillère régionale, les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Xavier BONNET, adjoint de la commune d'implantation, LILLE,
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole,
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2252 m2 comprenant 4 cellules, disposant chacune d'une surface de vente de 324 m2, 480 m2, 382 m2 et 638 m2 destinées à de l'équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs et 5 cellules de moins de 300 m2 totalisant 428 m2 de vente en non alimentaire à LILLE, angle de la rue des Canonniers et de l'avenue Le Corbusier, présentée par la SNC LILLE SOUHAM 4

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2015056-0009

signé par
-

le 25 Février 2015

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « SODHIRS » à créer, à Fourmies, un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sous l'enseigne « E.LECLERC DRIVE », de 90 m2 d'emprise au sol, correspondant à 10 pistes de ravitaillement sous auvent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le recours exercé par la société par actions simplifiée (SAS) « CARREFOUR HYPERMARCHES », représentée par Me Stéphanie ENCINAS, avocate,
enregistré le 14 novembre 2014, sous le n°2474T,
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord en date du 2 octobre 2014,
autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « SODHIRS » à créer, à Fourmies, un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sous l'enseigne « E.LECLERC DRIVE », de 90 m² d'emprise au sol, correspondant à 10 pistes de ravitaillement sous auvent ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 février 2015 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 19 février 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocat de la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHES » ;

M. Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies, Mme Martine PUICOUYOUL, de la SAS « SODHIRS », et MM. Arnaud PUICOUYOUL, président de la SAS « SODHIRS », porteur de projet, Stéphane SUZINEAU, cabinet conseil « POLYGONE », et Me Valérie CARTERET, avocate ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que le projet s'implantera dans une zone dédiée au commerce, sur une parcelle déjà partiellement occupée, qu'il densifiera ; qu'ainsi le projet ne génèrera pas de nouvelle consommation de foncier ;

CONSIDERANT que le projet, qui a vocation à capter sa clientèle sur les flux existants, notamment sur la route départementale 42, ne génèrera que peu de flux routiers supplémentaires ; qu'il permettra de retenir sur Fourmies des consommateurs qui ne fréquentent pas à ce jour les commerces de la commune ; qu'ainsi il pourrait avoir un effet positif sur l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDERANT que le volet « développement durable » du dossier est globalement satisfaisant ; qu'en particulier, les eaux pluviales de toiture seront récupérées pour le nettoyage des sols et l'arrosage des espaces verts, tandis que l'insertion du projet dans son environnement proche est correcte ;

CONSIDERANT que le projet permettra de moderniser l'offre et d'améliorer le confort d'achat de la clientèle, notamment en lui évitant des trajets plus longs vers d'autres pôles commerciaux ;

CONSIDÉRANT ainsi, que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

DÉCIDE : Le recours susvisé est rejeté.

Le projet de la SAS « SODHIRS » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société par actions simplifiée (SAS) « SODHIRS » l'autorisation préalable requise en vue de créer, à Fourmies (Nord), un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sous l'enseigne « E.LECLERC DRIVE », de 90 m² d'emprise au sol, correspondant à 10 pistes de ravitaillement sous auvent.

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Jean GAEREMYNCK